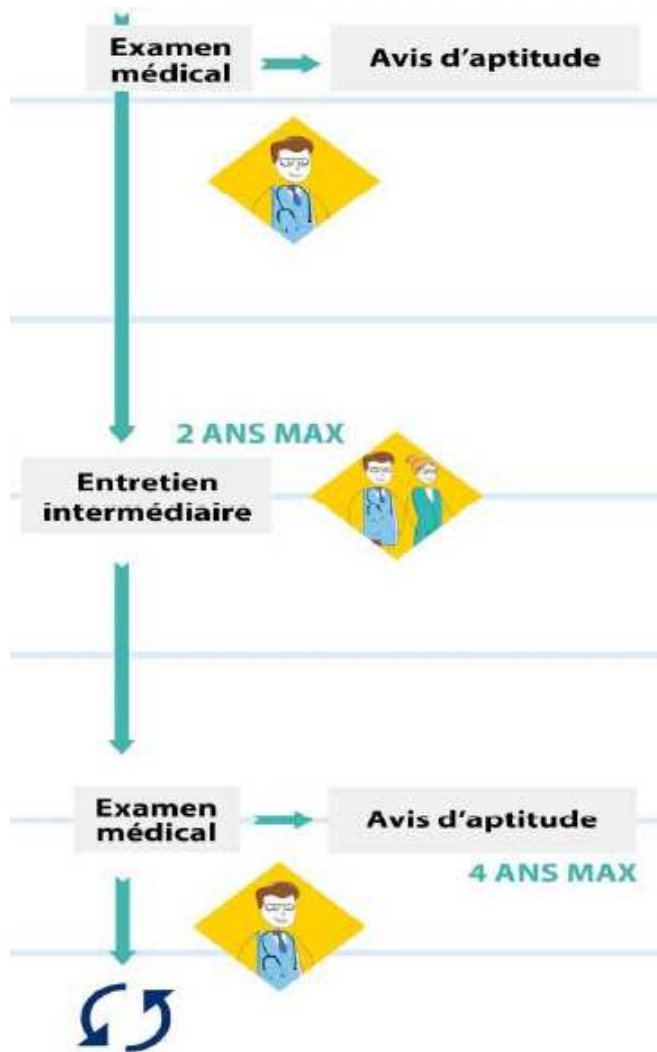


# COMMENT DECLARER LES SIR ? (Suivi Individuel Renforcé)



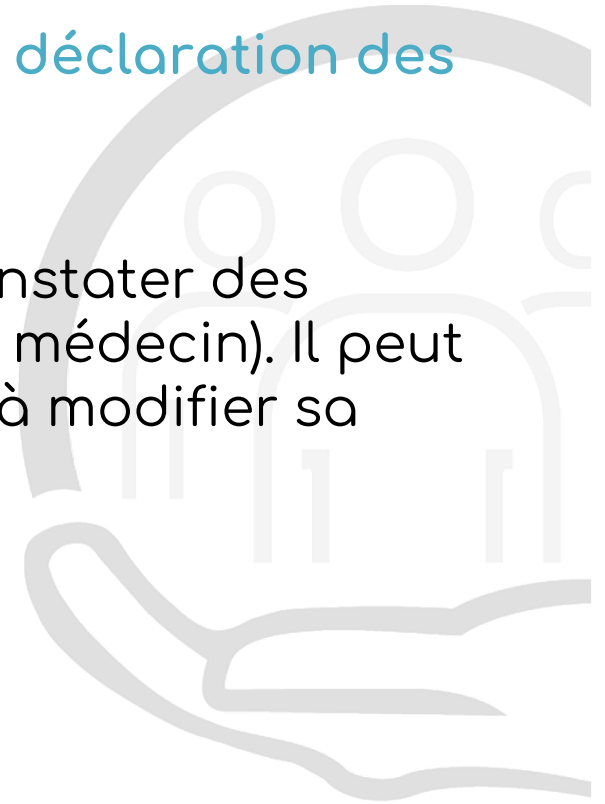
# SIR - qu'est ce que ça veut dire ?



- L'employeur doit déclarer via l'appel à cotisation, ses salariés soumis à **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.
- Il s'agit de salariés exposés à **des risques spécifiques**, qui nécessitent un suivi renforcé de leur état de santé par le médecin du travail et son infirmier.
- Ces salariés sont vus **a maxima tous les 2 ans** et bénéficient **d'un avis d'aptitude a maxima tous les 4 ans**.
- **La visite d'embauche** est à réaliser avant l'affectation au poste.

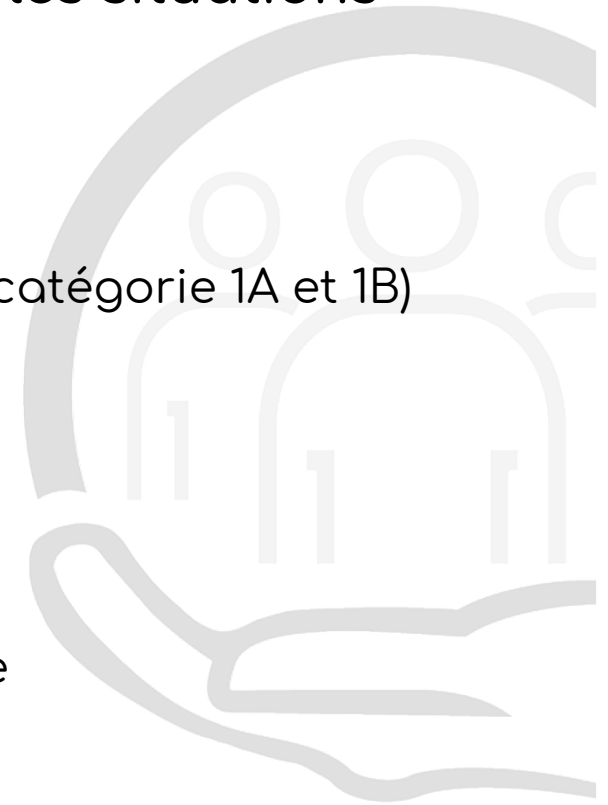
## SIR - qui est concerné ?

- C'est l'employeur qui est responsable de la déclaration des salariés en SIR (Suivi Individuel Renforcé).
- Le médecin du travail peut, de son côté, constater des situations pouvant faire l'objet d'un SIR (SIR médecin). Il peut alors en informer l'employeur pour l'inviter à modifier sa déclaration.



# SIR - qui est concerné ?


- Le **SIR (Suivi Individuel Renforcé)** concerne les situations suivantes :
  - ☒ Plomb
  - ☒ Amiante
  - ☒ Agent Cancérigène Mutagène Reprotoxique avéré (catégorie 1A et 1B)
  - ☒ Rayonnements ionisants catégorie A
  - ☒ Rayonnements ionisants catégorie B
  - ☒ Milieu hyperbare
  - ☒ Agents biologiques groupes 3 et 4
  - ☒ Opérations de montage/démontage d'échafaudage
  - ☒ Manutention manuelle > 55 kg
  - ☒ Habilitation électrique
  - ☒ Autorisation de conduite de l'employeur (engin, chariot, grue, pont roulant...)
  - ☒ Salarié < 18 ans affecté à des travaux dangereux (sous dérogation)



# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Plomb	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si exposition à une concentration atmosphérique quotidienne <math>&gt; 0,05 \text{ mg/ m}^3</math></li><li>- Ou si plombémie <math>&gt; 200 \text{ } \mu\text{g/ L}</math> de sang pour les hommes ou <math>100 \text{ } \mu\text{g/ L}</math> de sang pour les femmes</li></ul>	Fabrication et recyclage de batteries, fonderie d'alliage de cuivre, recyclage de produits électroniques, fonderie d'art, fabrication de verres spéciaux, fabrication/ application et enlèvement de peinture au plomb, soudure au plomb...
Amiante	Exposition aux fibres d'amiante	Désamiantage, fonderie, maintenance et entretien divers, diagnostic immobilier...

# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
<p>Agent Cancérigène Mutagène Reprotoxique (CMR) avéré</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agent classé CMR 1A ou CMR 1B :  H340 ou H350 ou H360</li><li>- Ou travaux reconnus cancérogènes :<ul style="list-style-type: none"><li>. Fabrication d'auramine</li><li>. Travaux exposant aux HAP présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille</li><li>. Travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel</li><li>. Procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique</li><li>. Travaux exposant aux poussières de bois inhalables</li><li>. Travaux exposant au formaldéhyde</li></ul></li></ul>	<p>Travail du bois, métallurgie, plasturgie, vétérinaire, garage, dentiste, laboratoire d'analyses médicales...</p> <p>Se reporter à l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour repérer la présence d'agents CMR avérés</p>

# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Rayonnements ionisants cat A et cat B	Exposition aux rayons alpha, bêta, gamma, X <i>(les UV et infrarouges ne sont pas concernés)</i>	Hôpital, vétérinaire, dentiste, nucléaire, radiographie de contrôle en industrie, laboratoire d'analyses, désinfection par irradiation...
Milieu hyperbare	Travail sous pression > pression atmosphérique	Plongée, entretien de barrage, nucléaire...
Agents biologiques	Agents biologiques groupes 3 et 4 (ex : tuberculose, hépatites (sauf A), rage, brucellose, maladie de Creutzfeld-Jacob, VIH, E. coli, échinococcose, tænia, salmonellose...)	Personnel de soins, vétérinaire, dentiste, laboratoire d'analyses médicales, aide à domicile, récupération/ tri des déchets...

# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Opération de montage/ démontage d'échafaudage	Risque de chute de hauteur liée au montage/ démontage d'échafaudage	Travaux en hauteur nécessitant le montage/ démontage d'échafaudages...
Manutention manuelle > 55 kg	Recours inévitable à la manutention manuelle, sans aide mécanique, d'une façon habituelle	Port habituel de charges > 55 kg
Habilitation électrique	Salarié détenteur d'une habilitation électrique	Maintenance, électricien...



# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Autorisation de conduite	Salarié conducteur de chariot automoteur, engin, grue, pont roulant, nacelle... nécessitant une autorisation de conduite de l'employeur <i>(la conduite de VL et PL n'est pas concernée)</i>	Cariste, conducteur d'engins, pontier, maintenance...

# SIR - qui est concerné ?

SIR	Compléments	Quelques exemples de situations (non exhaustif)
Salarié < 18 ans affecté à des travaux dangereux	<p>Liste des travaux dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. Agent chimique dangereux et CMR</li><li>. Amiante</li><li>. Rayonnement ionisant</li><li>. Milieu hyperbare</li><li>. Conduite équipements mobiles/ de levage</li><li>. Utilisation machines dangereuses</li><li>. Travail en hauteur</li><li>. Appareils sous pression</li><li>. Milieu confiné</li><li>. Travail du verre/ métal en fusion</li></ul> <p>(décrets 2015-443 et 2015-444)</p>	Apprenti confronté à des travaux reconnus comme dangereux

# SIR – autres cas possibles

D'après l'article R. 4624-23 du Code du Travail :

III. S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes [...] par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers [...], après avis du ou des médecins concernés et du comité social et économique s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques [...] et, le cas échéant, la fiche d'entreprise [...]

Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans.

L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

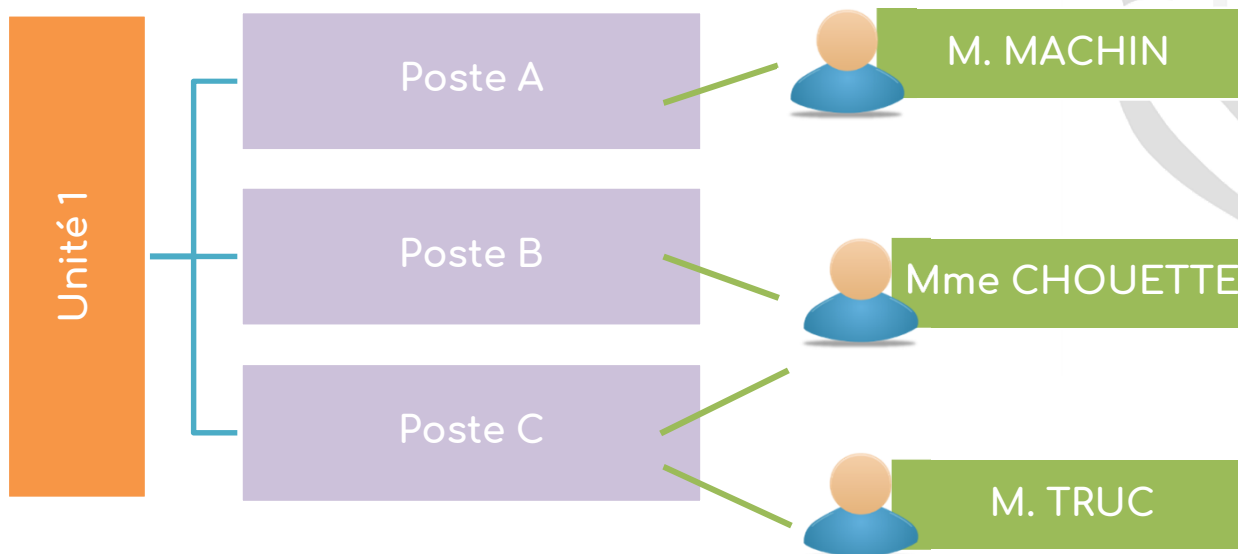
# SIR - comment les déclarer ?

## SIR à déclarer au niveau du poste :

- Plomb
- Amiante
- Agent CMR avéré (catégorie 1A et 1B)
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Rayonnement ionisants catégorie B
- Milieu hyperbare
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Manutention manuelle > 55 kg

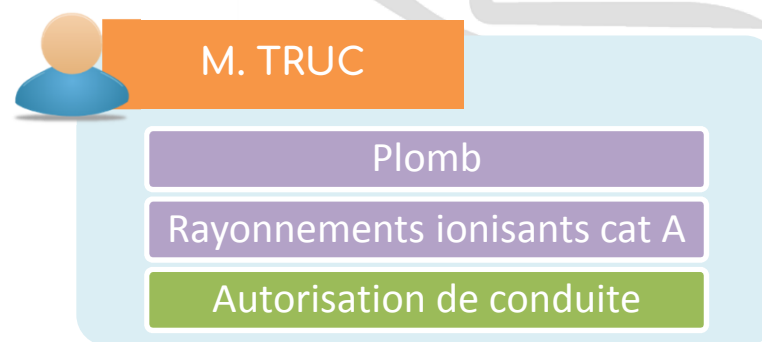
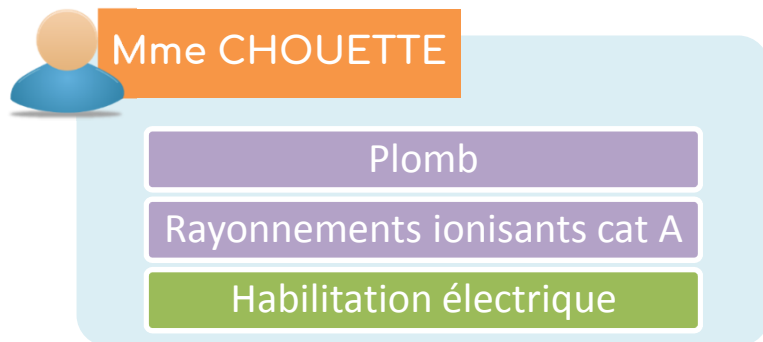
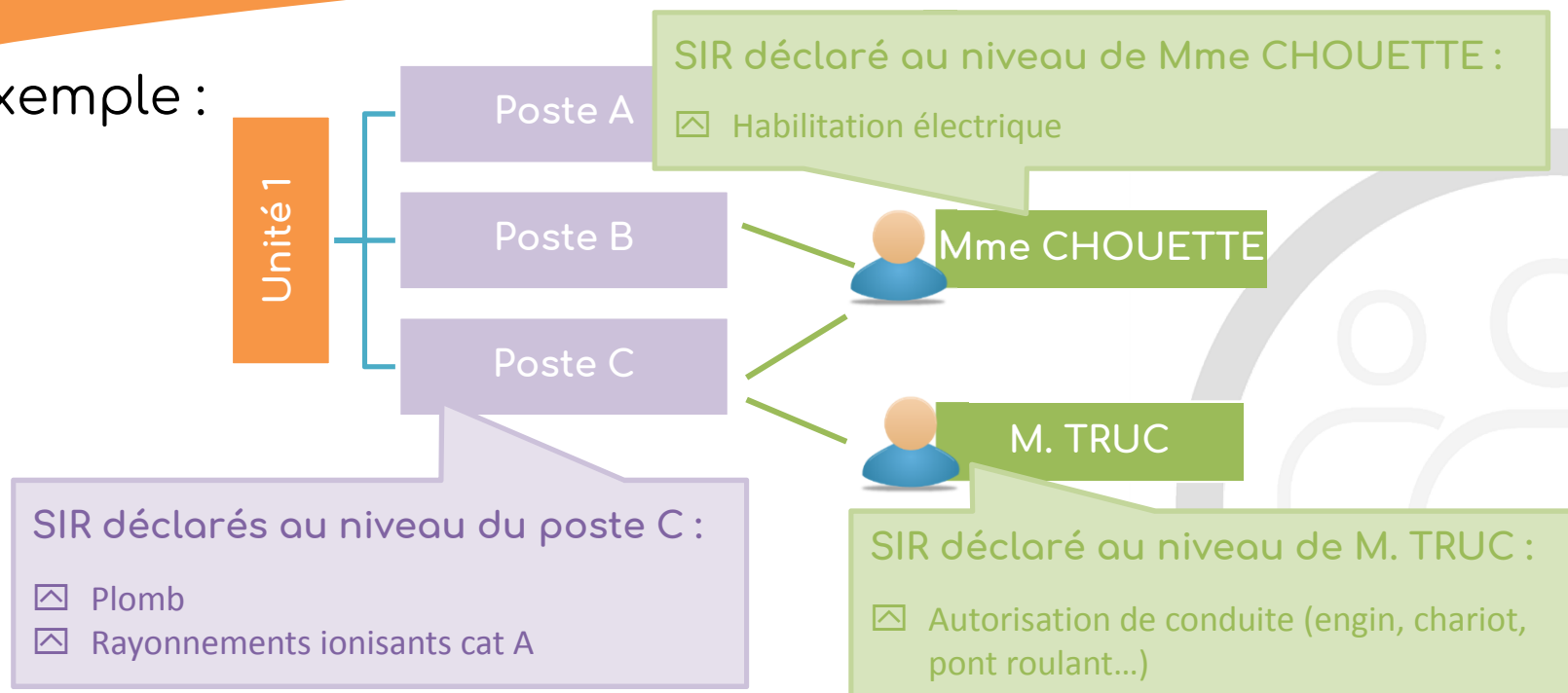
## SIR à déclarer au niveau du salarié :

- Salarié < 18 ans affecté à travaux dangereux
- Habilitation électrique
- Autorisation de conduite (engin, chariot, pont roulant...)
- Opérations de montage/démontage d'échafaudage



# SIR - comment les déclarer ?

. Exemple :



# Comment déclarer les SIR ? (du poste)

Affectez vos salariés à leur(s) poste(s)  
Puis précisez les caractéristiques de ceux-ci

1 Cliquez sur le salarié pour le modifier Afficher les salariés

ENTREPRISE 4 (T00004) Actions

COMMERCIAL Actions
ARUNDHATI Riccardo
ARUNDHATI Johnny
ARUNDHATI Wilson

► Depuis l'étape 1 « Affectez les salariés », cliquer sur le poste concerné (cartouche jaune)

2

COMMERCIAL

374c.TAF — Commercial (GE, hors commerce de détail), cadre

SIR (Suivi Individuel Renforcé) déclaré au niveau du poste

- Agents CMR avérés
- Travaux électriques groupes 3 et 4
- Plomb et ses composés
- Milieu hyperbare
- Manutention manuelle inévitable > 55 kg
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Rayonnements ionisants catégorie B

Au regard de votre code NAF, soyez attentif aux expositions de risque suivantes

**Agents CMR avérés, Autorisation de conduite, Habilitation électrique**

► Cliquer ensuite sur le SIR concerné

► Tous les salariés affectés à ce poste seront déclarés comme SIR

► Pour vous aider à déclarer vos SIR, une alerte vous indique les SIR potentiels (d'après le code NAF de l'entreprise)

# Comment déclarer les SIR ? (du salarié)



Affectez vos salariés à leur(s) poste(s)  
Puis précisez les caractéristiques de ceux-ci

1 Cliquez sur le salarié pour le modifier ☑ Afficher les salariés

ENTREPRISE 4 (T00004) Actions

COMMERCIAL Actions

AMALENDU Riccardo
<b>ARIUURA Johnny</b>
AKUMUHATI Wilson
DHRI ...

► Depuis l'étape 1 « Affectez les salariés », cliquer sur le salarié concerné

2

Modification de "ARIUURA Johnny"

Salarié Poste Contrat

Johnny ARIUURA

NOM MARITAL Homme

Date de naissance 21/08/1949

Numéro sécurité social

Date entrée entreprise 15/03/2011

Date sortie entreprise

SIR (Suivi Individuel Renforcé) déclaré au niveau du salarié

- Opérations de montage/ démontage d'échafaudages
- Absence de conduite
- Travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux dangereux
- Habilitation électrique

Annuler Enregistrer

► Cliquer ensuite sur le SIR concerné pour le salarié